



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2015.59 Décision Modificative
- 2015.60 Tarifs de location des salles municipales
- 2015.61 Allocations scolaires 2016
- 2015.62 Quotients Familiaux
- 2015.63 Tarifs des droits de places des taxis
- 2015.64 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public
- 2015.65 Tarifs des frais de capture, de transport et de garde des animaux errants
- 2015.66 Subvention 2016 au CCAS
- 2015.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 2015.68 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

#### **PATRIMOINE - URBANISME**

- 2015.69 Vente de parcelles à La Nantaise d'Habitation- rue des Aloès
- 2015.70 Acquisition de l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme de Sautron
- 2015.71 Renouvellement de la convention pour le service commun Géonantes
- 2015.72 Programme Local de l'Habitat – modification et prorogation pour la période 2014-2018 – avis de la commune de Sautron

#### **INTERCOMMUNALITE**

- 2015.73 Avis sur le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise
- 2015.74 Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
- 2015.75 Ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

.....

*Madame le Maire indique que certains ont du apercevoir un Policier Municipal en arrivant ce soir. En effet, à la suite de consignes strictes de la Préfecture et, dans le cadre et pour la durée de l'état d'urgence, les séances du Conseil Municipal se doivent d'être protégées. Madame le Maire rappelle, qu'il y a quelques années, le regretté Lionel JAHAN assistait aux séances du Conseil Municipal.*

*Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que, Monsieur SURZUR, policier de permanence ce soir, a perdu, aujourd'hui, un de ses collègues dans le sud de la France, encore une fois lâchement assassiné.*

*Madame le Maire précise que les policiers municipaux font un travail de terrain très efficace et malheureusement y consacrent, parfois, leur vie.*

*Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 et demande s'il y a des remarques.*

*Sans remarque, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.*

## DÉLIBÉRATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

#### **2015.59 Décision Modificative**

##### Débats

*Monsieur MINOUX indique, qu'en fin d'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et virements de crédits afin de tenir compte des besoins identifiés en cette fin d'exercice budgétaire.*

*Cette Décision Modificative prévoit des virements de crédits en Fonctionnement et en Investissement.*

*Monsieur MINOUX rappelle que le budget de Fonctionnement est de sept millions d'euros et que les ajustements de cette décision portent sur une somme de 40 000 €.*

*En recettes de Fonctionnement, il faut noter une bonne surprise au niveau des droits de mutation qui sont en augmentation de 66 000 € par rapport aux 210 000 € inscrits au Budget Primitif. Monsieur MINOUX précise que cette ligne correspond aux transactions immobilières. Sur les deux derniers exercices, les droits de mutation étaient relativement modestes par rapport à ce qu'avait connu, il y a 3 ans, la commune. Aussi, il avait été décidé de faire preuve de modération en n'inscrivant que 210 000 € au Budget. Or, au 30 septembre, la commune a déjà perçu 278 600 € de droits de mutation.*

*Monsieur MINOUX ajoute que cette bonne nouvelle vient compenser une diminution inattendue, de l'ordre de 26 000 €, de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle. Pour rappel, la commune était, jusqu'à présent, bénéficiaire d'une grande partie de la péréquation de taxe professionnelle qui provenait, essentiellement, de la centrale de Cordemais. Cette année, 30 000 € ont été inscrits au Budget en référence aux années précédentes. Or, la commune de Sautron ne percevra que 5 000€.*

*Madame le Maire précise qu'une demande d'explications a été faite quant à cette baisse démesurée.*

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur MINOUX indique que des ajustements sont nécessaires afin de tenir compte des intérêts courus non échus (ICNE) pour moins 3 230,67 €, des charges à caractère général pour la somme de 3 000 € dont 1 800 € pour la prestation de retranscription des débats du Conseil Municipal pour une période de 3 ans, 1 200 € pour la mise en place de petit matériel informatique dont le WIFI pour la Bibliothèque, la salle du Conseil Municipal et des panneaux pour la vidéo protection et des dépenses imprévues, en équilibre, pour 230,67 €.*

*Monsieur MINOUX ajoute que ces ajustements de crédits ont permis de dégager une somme de 40 000 € afin d'abonder la section Investissement.*

*La section d'Investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 63 373 €.*

*En dépenses d'Investissement, on a une somme de 10 000 € correspondant aux frais liés aux études du programmiste du groupe scolaire de la Rivière. En effet, il était, initialement, prévu de faire, uniquement, une programmation sur le restaurant. Or, on s'est aperçu que, pour rationaliser les mètres carrés du groupe scolaire, il fallait intégrer l'école élémentaire et l'école maternelle. Il y a également une dépense de 40 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour le groupe scolaire de la Rivière, modulaire destiné à pallier les besoins ponctuels liés à l'augmentation, notamment, des effectifs sur la restauration scolaire.*

*Monsieur MINOUX ajoute qu'une somme de 17 000 € sera affectée pour l'extension de la vidéo protection du Complexe Sportif et de ses abords tout en sachant qu'il restait 14 000 € non utilisés sur les anciens travaux qui ont également permis d'abonder le financement de cette extension. La somme de 13 418 € permet, quant à elle, de faire l'équilibre entre les dépenses et les recettes.*

*Monsieur MINOUX précise que la somme de 6 555 € n'entraîne aucun impact budgétaire, c'est simplement une opération d'ordre que l'on retrouvera dans les recettes sur recommandation du Trésorier. Par ailleurs, la somme de 9 600 € correspond au différé du remboursement d'un prêt à taux zéro octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, la commune a souscrit un prêt de 40 000 € sur 5 ans à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. On pensait que la première échéance aurait lieu en 2015 alors que celle-ci n'interviendra qu'en 2016.*

*En recettes d'Investissement, on retrouve la somme de 6 555 euros correspondant à l'opération d'ordre, la somme de 40 000 € du virement du Fonctionnement et le produit des cessions d'immobilisations pour 16 818 € correspondant à diverses reprises et cessions de divers véhicules et matériel se décomposant de la manière suivante : reprise de 2 500 € du Kangoo lors de l'achat du nouveau véhicule pour la Police Municipale, 9 000 € pour un tracteur, 818 € pour la vente de panneaux de basket d'occasion et 3 500 € pour une débroussailleuse.*

*Monsieur MINOUX souligne que les deux sections sont équilibrées, à savoir le Fonctionnement à 40 000 € et l'investissement à 63 373 €.*

*Monsieur GALLANT précise, qu'étant absent lors de la dernière commission "Finances", il souhaiterait savoir le coût total de l'étude du programmiste sur l'école de la Rivière.*

*Madame le Maire répond que le coût total sera de l'ordre de 16 000 € environ.*

*Monsieur MINOUX rappelle qu'il était nécessaire de programmer cette étude sur l'ensemble du groupe scolaire et pas uniquement sur le restaurant.*

*Madame le Maire précise que, suite à la rédaction du cahier des charges, il s'est avéré que la commune s'était trop limitée et qu'il fallait exploiter beaucoup plus loin l'étude sur cette école.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment la commune imagine le lien avec l'ensemble de l'école. La commune prévoit-elle la création de cheminements pour une question de cohérence de l'ensemble du groupe ?*

*Madame le Maire répond que la commune n'a rien prédéterminé puisque cela relève, justement, de la mission confiée au programmiste. Elle rassure, cependant, Madame DEMANGEAT-LECONTE en expliquant que les cheminements sont systématiquement intégrés dans ce type d'étude.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer, qu'indépendamment de l'étude qui est en cours, il constate qu'il apparaît donc nécessaire d'investir dans un bâtiment modulaire.*

*Madame le Maire précise que cet achat est lié, notamment, à l'effectif relativement important d'enfants qui déjeunent à la restauration scolaire. La commune a essayé de trouver des solutions qui se sont avérées impossibles. Aussi, afin d'éviter qu'il y ait trop d'enfants à déjeuner en même temps, il semblait important, en cas de besoin, d'avoir un modulaire de secours.*

*Madame le Maire indique que ce modulaire servira, soit pour la restauration scolaire, soit, éventuellement, en cas d'ouverture de classe. Aujourd'hui, la commune est dans l'incapacité de définir la typologie des familles qui vont s'installer sur le nouveau quartier Jules Verne malgré l'étude qui a été réalisée mais qui reste, cependant, approximative.*

*Aussi, afin d'éviter une surcharge dans l'école et d'être contraints à devoir supprimer un atelier ou une bibliothèque, la commune préfère anticiper.*

*Madame le Maire ajoute que, lorsque des modulaires ont été installés à l'école de la Forêt, la commune s'est aperçue que la location coûtait plus chère que l'achat. Cependant, cette installation étant pour une période relativement courte, la commune a opté pour la location.*

*Aussi, lorsque la question s'est, à nouveau, posée pour l'école de la Rivière, la commune a choisi de privilégier l'achat. Le jour où ce modulaire ne servira plus pour l'école, il pourra tout à fait servir pour une association, pour l'animation jeunesse ou tout autre activité.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que ces modulaires peuvent également être revendus.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## **2015.60 Tarifs de location des salles municipales**

### Débats

*Madame SERAZIN indique que la commission "Vie culturelle et événementiel" réunie le 23 novembre a décidé d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles.*

*Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 2% à tous les tarifs de location de salles municipales et de passer le vendredi en tarifs week-ends.*

*Monsieur GUILLAMO souhaite qu'une précision soit apportée quant à l'augmentation de 2%. En effet, ce point a été débattu lors de la dernière commission mais il serait appréciable que les élus soient informés des raisons de cette augmentation.*

*Madame SERAZIN souligne qu'une augmentation annuelle est préférable plutôt que d'augmenter lourdement les tarifs après plusieurs années de stagnation.*

*Madame SERAZIN ajoute que les membres de la commission ont également fait une simulation par rapport au panier du Maire qui représente les dépenses des collectivités. Le panier du Maire a augmenté, en moyenne, de 6 à 7%. Aussi, il paraissait raisonnable d'appliquer une augmentation de 2%.*

*Monsieur GUILLAMO fait remarquer, qu'en ce qui concerne les pénalités de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien, il y a un distinguo entre un taux horaire et un tarif forfaitaire. Il aimerait avoir une explication sur ce sujet.*

*Madame SERAZIN répond qu'elle n'a pas d'explication, cela datant de la précédente mandature. Ce sujet a du être débattu lors de précédentes commissions "Culture" dont elle n'assurait pas la présidence.*

*Madame le Maire précise que, pour la salle Phelippes Beaulieux, il était impossible de calculer un taux horaire. En général, quand cet équipement est rendu sale, cela concerne tout l'ensemble. Aussi, il était plus simple d'appliquer un forfait. Par contre, en ce qui concerne l'espace de la Vallée et la salle de la Ferme qui sont de plus petites entités, on peut calculer exactement le temps. Aussi, il paraissait inconcevable d'appliquer une somme forfaitaire importante par rapport à ces deux salles qui sont plus restreintes.*

*Par ailleurs, il était important de marquer le coup par rapport à la salle Phelippes Beaulieux qui avait, à l'époque, un aménagement supérieur à la salle de la Vallée.*

*Madame le Maire souligne qu'il est vrai, qu'aujourd'hui, la salle de la Vallée est dotée d'une très belle cuisine et qu'il serait, peut-être, judicieux de se poser la question.*

*Madame le Maire ajoute que les membres de la commission pourront, éventuellement, travailler sur ce point.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande, au regard des augmentations prévues, la projection des recettes.*

*Madame SERAZIN précise que les recettes seront de l'ordre de 15 000 € environ. La répercussion du vendredi au tarif week-end n'a pas encore été quantifiée.*

*Madame LAUNAY demande si les pénalités sont souvent appliquées.*

*Madame SERAZIN répond par la négative.*

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 23 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" a décidé d'apporter des modifications aux tarifs de location des salles en proposant d'augmenter les tarifs de 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Caution de mise à disposition des salles : 228 €**

**RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS**

**ESPACE DE LA VALLÉE**

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salle 200	84 €	178 €	115 €	231 €
	Cuisine : 137 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 73 € Forfait ménage cuisine : 36 €			
Salle 100	47 €	115 €	58 €	147 €

**LA FERME – salle de la Grange**

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
	68 €	179 €	94 €	231 €

**ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX**

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	Contribuables Sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace	346 €	733 €	518 €	1 109 €
Cuisine	137 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	146 €			
Forfait ménage : cuisine	36 €			

**LA SALLE MUNICIPALE**

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle  
en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	Contribuables sautronnais	Contribuables sautronnais
	68 €	94 €

## RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

### ESPACE DE LA VALLÉE

Espace de la Vallée et rez-de-chaussée	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salle 200	gratuité	178 €	gratuité	231 €
	Cuisine : 137 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 73 € Forfait ménage cuisine : 36 €			
Salle 100	gratuité	115 €	gratuité	147 €

### LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
gratuité	178 €	gratuité	231 €

La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.



### ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	Contribuables Sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> utilisation</li> <li>• dès la seconde</li> </ul>	gratuité	440 €	115 €	565 €
	208 €	440 €	265 €	565 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dès la 1<sup>ère</sup> utilisation</li> </ul>	208 €	649 €	266 €	937 €
Cuisine	137 €			

### LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle  
en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	Contribuables sautronnais	Contribuables sautronnais
	<b>gratuité</b>	<b>gratuité</b>

### ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association caritative, humanitaire ou solidaire</li> <li>• Particulier pour association caritative ou humanitaire</li> </ul>	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association ou particulier</li> </ul>	52 €	126 €	10 €

## PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
<b>Salle de la Ferme / Espace de la Vallée</b>	53 € / heure
<b>Espace Phelippes Beaulieux</b>	241 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2015.61 Allocations scolaires 2016

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique qu'une augmentation de 0,50 centimes par élèves a été appliquée sur les fournitures scolaires. En ce qui concerne l'action pédagogique, aucune modification n'a été appliquée.*

*Madame WEINGAERTNER précise que les autres montants ont été modifiés au vu du nombre de classes. Le montant alloué pour les classes de découverte a été modifié au niveau de l'élémentaire puisqu'il y a une classe de plus, de même que pour la maternelle Rivière et l'école de la Forêt. Le forfait est de 200 € par classe élémentaire et 170 € par classe maternelle.*

*En ce qui concerne les frais de téléphone et internet, les montants ont été revus à la baisse, puisqu'à ce jour, l'internet est relié directement à la mairie via la boucle locale Radio au niveau de l'école de la Rivière.*

*Madame LAUNAY ne comprend pas pourquoi les tarifs proposés sont différents du document de travail donné en commission.*

*Madame WEINGARTNER précise qu'il y avait une erreur au niveau des classes de découverte. En effet, la CLIS avait été comptabilisée alors que celle-ci ne fait pas de classe de découverte.*

*Madame LAUNAY demande s'il est normal qu'il y ait deux fois l'école élémentaire dans les aides aux projets Développement Durable et frais de téléphone et internet.*

*Madame WEINGAERTNER indique qu'il s'agit d'une erreur.*

*Madame LAUNAY aimerait connaître les critères de répartition et les modalités de calcul pour le montant alloué aux classes de découverte.*

*Madame WEINGAERTNER précise que cela dépend du nombre de classes.*

*Madame le Maire rappelle que le montant est de 200 € par classe élémentaire et de 170 € par classe de maternelle, comme précédemment expliqué par Madame WEINGAERTNER.*

*Madame LAUNAY fait remarquer que les montants attribués aux frais de téléphone ont également été modifiés par rapport au document de travail de la commission.*

Madame WEINGAERTNER rappelle que les frais d'internet ont diminué au niveau de l'école de la Rivière car celle-ci est, à ce jour, reliée directement en boucle à la mairie.

Madame LAUNAY demande si tous les élèves sont pris en compte.

Madame WEINGAERTNER précise qu'il y a uniquement les sautronnais.

Madame LAUNAY souligne que, sur le bulletin municipal, le nombre d'élèves est de 816. Elle pense donc que le nombre d'élèves non sautronnais était déjà défalqué.

Madame WEINGAERTNER répond par la négative.

Madame LAUNAY fait remarquer que, sur le document de travail, il est fait référence au nombre d'élèves exact, soit 816 élèves à Sautron en comptant les deux écoles. En recomptant les sommes allouées, c'est le même nombre d'élèves.

Madame le Maire précise que c'est 816 élèves en comptant l'ensemble des écoles publiques et privée. En ce qui concerne l'école privée, les calculs sont réalisés sur la base des enfants sautronnais.

Madame le Maire demande à Monsieur RICHARD de ne pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 18 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

#### PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique ( <i>montant par élève</i> )	École maternelle	38 €
	École élémentaire	38 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) ( <i>montant par élève</i> )	École élémentaire et maternelle	25,25 €
Aide aux projets "Développement Durable" ( <i>forfait annuel par école sur justificatif</i> )	École élémentaire Rivière	150 €
	École maternelle Rivière	150 €
	École de la Forêt	150 €
	École St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte ( <i>par école, sur justificatifs</i> )	École élémentaire Rivière	1 600 €
	École maternelle Rivière	850 €
	École élémentaire Forêt	1 000 €
	École maternelle Forêt	510 €
	École élémentaire St Jean Baptiste	1 200 €
	École maternelle St Jean Baptiste	680 €

Frais de téléphone et internet	École élémentaire Rivière	300 €
	École maternelle Rivière	300 €
	École de la Forêt	650 €
	École St Jean Baptiste	650 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

*Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote.*

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.62 Quotients familiaux

### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique la grille des quotients familiaux sert uniquement au CCAS et aux centres de loisirs pour les sorties de 2 à 4 jours. Les autres prestations municipales sont soumises au taux d'effort.*

*Les quotients familiaux n'avaient pas été modifiés depuis 2013. Aussi, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5%, ce qui permettra de favoriser les petits quotients.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que les membres de la commission étaient favorables, à l'unanimité, à cette augmentation.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande le nombre de familles concernées.*

*Madame WEINGAERTNER répond qu'elle n'en a aucune idée. En effet, il y a eu très peu de sorties sur une ou deux journées cette année puisque la commune a fait du centre de loisirs pur.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle ne peut pas répondre au niveau CCAS. Ce point sera vu lors du prochain CCAS puisque cette délibération sera, également, soumise au vote du CCAS la semaine prochaine. A ce jour, il y a 75 à 80 familles aidées par le CCAS contre 40 auparavant.*

*Madame le Maire confirme que cela est effectivement favorable aux familles qui ont les plus petits revenus. Cependant, Madame le Maire pense qu'il serait plus intéressant d'augmenter tous les ans plutôt que d'appliquer une augmentation relativement importante tous les 3 ans.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" réunie le 18 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que la grille des Quotients Familiaux est toujours utilisée pour définir certains tarifs ou mettre en œuvre certaines prestations : stages Espace Jeunes, aides du CCAS,

CONSIDÉRANT que cette grille n'a pas été mise à jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDÉRANT que la Commission "Famille et Vie Sociale" propose d'augmenter les quotients de 5% afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les Quotients Familiaux, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Tranches	Quotients Familiaux à compter du 1er janvier 2016
2	QF<589
3	590>QF<762
4	763>QF<982
5	983>QF<1633
6	1634>QF<2722
7	QF>2723

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.63 Tarifs des droits de place des taxis

### Débats

*Madame BOUREILLE indique que, par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015, a été créé un service commun de taxis. S'agissant des droits relatifs aux autorisations de stationnement de taxis, un principe de réciprocité a été mis en place pour les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique.*

*Madame BOUREILLE précise que, de ce fait, il convient d'uniformiser le montant des droits stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et de suivre les directives de Nantes Métropole.*

*Le tarif appliqué en 2015 était de 40,50 euros et sera de 41,70 euros pour 2016.*

### Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 24 novembre 2015,

CONSIDÉRANT, qu'en application du principe de réciprocité, les 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique se doivent d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, le tarif appliqué était de 40,50 € par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER à 41,70 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2015.64 Tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public

##### Débats

*Madame BOUREILLE rappelle que, l'année dernière, la commission avait travaillé sur l'augmentation de l'ensemble des tarifs.*

*Cette année, les membres de la commission se sont demandés ce qu'il était judicieux de faire compte tenu de la faible augmentation qui serait appliquée, à savoir quelques centimes d'euros. Aussi, il a été décidé de n'apporter aucune modification aux tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public excepté le tarif relatif aux commerçants du marché dominical décidant de venir un dimanche par mois. En effet, précédemment, les commerçants qui souhaitaient venir deux dimanches par mois payaient 80 € par semestre alors que ceux qui souhaitaient venir seulement un dimanche par mois payaient 40 €.*

*Les membres de la commission ont estimé que cela n'était pas tout à fait logique. Aussi, pour favoriser, effectivement, la fréquence des commerçants sur le marché, il fallait "jouer" sur les tarifs.*

*Madame BOUREILLE propose donc de passer le tarif des commerçants qui viennent un dimanche par mois à 45 €.*

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Économique et Emploi" du 24 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs des commerçants réguliers présents un dimanche par mois sur le marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

<i>Libellé</i>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ <b>les réguliers (forfait) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ par semestre <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml 155 €</li> <li>par ml supplémentaire 40 €</li> </ul> </li> <li>✓ pour 1 dimanche par mois <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml 45 €</li> <li>par ml supplémentaire 10 €</li> </ul> </li> <li>✓ pour 2 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml 80 €</li> <li>par ml supplémentaire 20 €</li> </ul> </li> <li>✓ pour 3 dimanches par mois <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 6 ml 118 €</li> <li>par ml supplémentaire 30 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>✦ <b>les occasionnels</b> 20 € par jour</li> </ul> </li> </ul>	
• Hors marché du dimanche et à caractère commercial	18 € par jour
• Marché de Noël	15 € pour 4 ml maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché nocturne du mardi : <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ les réguliers 50 € par trimestre pour 4ml maximum</li> <li>✦ les occasionnels 10 €</li> </ul> </li> </ul>	
• Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle	6 € du mètre linéaire par jour dans la limite de 4 mètres linéaires par exposant (arrondi à l'entier supérieur)
• Cirques – Manèges	28 € par jour

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.65 Tarifs des frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants

### Débats

*Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'Association "Sous mon aile" afin d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique. En général, la commune fait appel à cette association pour récupérer les chiens errants.*

*Cependant, n'étant pas toujours disponible, il arrive que les policiers municipaux prennent le relais et soient appelés pour capturer, transporter ou garder, au chenil communal, les animaux errants.*

*Madame le Maire propose d'apporter une modification aux tarifs. Aussi, l'amende passe de 36 à 38 €, les frais de capture de 31 à 33 € et les frais de garde de 17 à 18 €. Quant à la récidive, Madame le Maire souhaite doubler le tarif car elle commence à se lasser de voir les policiers municipaux courir après les chiens, les chèvres ou les vaches. En effet, Madame le Maire souhaite que les propriétaires d'animaux comprennent que cela n'est pas la mission principale des policiers municipaux.*

*Madame le Maire en appelle à la responsabilité des propriétaires. En effet, si leurs animaux fuient, ils se doivent de clôturer leur propriété de façon efficace afin que l'animal ne ressorte pas.*

*Le tarif de transport de l'animal vers la fourrière passe de 53 à 56 € et l'intervention de l'association reste inchangée puisque le prix forfaitaire est acté dans le cadre de la convention.*

*Monsieur GALLANT demande si la commune a une estimation du temps passé par les agents de la police municipale sur cette activité.*

*Madame le Maire répond que cela est relativement variable. En effet, il y a des semaines où il n'y a aucune intervention et d'autres semaines où cela se répète tous les jours.*

*Madame le Maire va demander aux policiers municipaux de faire un bilan.*

*Les policiers interviennent régulièrement et, depuis quelques temps, toujours dans le cas de récidives avec un animal en particulier. De plus, il y a quelques soucis avec un chien mordeur. Il y a peu de temps, un habitant de Sautron s'est fait très sérieusement mordre.*

*Madame le Maire insiste sur le fait que les gens se doivent d'être extrêmement vigilants avec leurs animaux. On ne laisse pas son animal divaguer surtout quand celui-ci est agressif.*

*Madame BOUREILLE précise que, pour corroborer les propos de Madame le Maire, elle a été dérangée plusieurs fois lors d'une astreinte de week-end pour des problèmes de chiens errants sur la commune.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 septembre 2011 relative à la convention avec la société "Sous mon aile" afin d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT, qu'en cas d'indisponibilité de la société, la commune doit pouvoir facturer les frais de capture, de transport et de garde des animaux errants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les tarifs des frais de capture, de transport ou de garde d'animaux errants, tels que présentés ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,



Types	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Amende	38 €
Frais de capture	33 €
Frais de garde, par jour et par animal	18 €
Majoration (en cas de récidive)	56 €
Forfait transport animal vers fourrière communautaire	56 €
Autres frais engagés par la commune (animaux dangereux, vétérinaire ...)	Remboursement des frais engagés par la mairie
Intervention d'une entreprise extérieure (capture difficile, week-end et jours fériés...)	65 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.66 Subvention 2016 au CCAS

### Débats

*Madame le Maire rappelle qu'il y a eu une refonte totale du budget du CCAS qui a permis d'intégrer toutes les charges réelles liées au fonctionnement et aux services du CCAS.*

*Comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS qui a une faible trésorerie. Aussi, pour que celui-ci puisse redémarrer l'année dans de bonnes conditions, la commune se doit de verser une subvention pour l'exercice budgétaire 2016 afin que le CCAS ne rencontre pas de difficultés de fonctionnement.*

*Madame le Maire ajoute que, dans le cadre de la dissolution du CLIC "Loire et Cens", une convention de partenariat va être signée entre le CCAS de Sautron et le CCAS de Couëron puisque ces deux communes vont créer leur CLIC. Compte tenu, également, de la faiblesse de trésorerie du nouveau CLIC, il est nécessaire de verser un acompte à la participation de l'exercice budgétaire. Aussi, Madame le Maire propose d'attribuer un acompte à la subvention du CCAS de 65 000 € qui pourrait se répartir de la manière suivante : 60 000 € pour le CCAS et 5 000 € pour le CLIC.*

*Madame le Maire précise que la commune de Couëron va également verser, au prorata de sa population, une subvention ainsi que le Conseil Départemental.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 octobre 2015 relatif à la dissolution du CLIC "Loire et Cens",

CONSIDÉRANT, qu'en 2015, afin d'assurer une transparence budgétaire entre la commune et le CCAS, une refonte totale du budget du CCAS a été réalisée permettant, ainsi, d'intégrer les charges réelles liées aux services effectués,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS va passer une convention de partenariat avec le CCAS de Couëron dont l'objet est la définition des modalités de fonctionnement du nouveau Centre Local d'Information et de Coordination,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la commune doit ajuster sa participation afin d'assurer le financement de ce service public pour la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser un acompte à cette participation dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDÉRANT que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER à acompte à la subvention du CCAS de 65 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2015.67 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

##### Débats

*Monsieur MINOUX indique que la commune de Sautron va solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation d'études préalables nécessaires à des travaux de construction ou d'extension et des réaménagements dans les groupes scolaires de la commune, à savoir l'école de la Rivière et l'école de la Forêt.*

*Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 123 000 € hors taxes qui sera financé comme suit : 43 050 € de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et 79 950 € sur les fonds propres de la commune.*

*La somme de 123 000 € comprend le programmiste, les honoraires d'architectes et les études.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir de quelle manière a été réalisée l'évaluation de ce montant. En effet, cette somme, par elle-même, semble relativement élevée pour une prestation intellectuelle.*

Madame PESCI précise que ce montant correspond aux honoraires du programmiste de l'école de la Rivière, de l'architecte et du maître d'œuvre qui sera retenu suite à l'appel d'offres. La commune a également intégré les études du programmiste qui interviendra, en 2016, pour l'école de la Forêt.

Cette demande de subvention concerne 3 études dont le montant cumulé représente 123 000 € dont 16 000 € pour le programmiste. Le coût le plus important sera les honoraires de l'architecte en sachant, qu'à ce jour, ce n'est qu'une estimation. En effet, tant que le programmiste n'aura pas rendu l'étude finale, il est impossible de connaître le montant exact.

Madame PESCI ajoute que l'année 2016 sera exclusivement consacrée aux études sur les deux écoles. 2017 sera, quant à elle, dédiée aux travaux.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune de Sautron va solliciter une subvention pour la réalisation d'études préalables nécessaires à des travaux de construction ou d'extension et des réaménagements dans les groupes scolaires de la commune (école de la Rivière et école de la Forêt),

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces études préalables s'élève à 123 000 € HT, financé comme suit :

- DETR (État) 43 050 €  
(35% du plafond des dépenses)
- Fonds propres de la commune 79 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation d'études préalables nécessaires à des travaux de construction ou d'extension et des réaménagements dans les groupes scolaires de la commune (école de la Rivière et école de la Forêt),
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) 43 050 €  
(35% du plafond des dépenses)
  - Fonds propres de la commune 79 950 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.68 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

### Débats

Monsieur MINOUX indique que le trésorier propose d'admettre en non valeur des titres pour lesquels, en dépit des nombreuses procédures mises en œuvre, il n'a pu obtenir le règlement. Le montant total s'élève à 243,26 €. Cela concerne surtout de très petits montants comme le multi accueil, la cantine, la garderie et les chiens errants.

Madame le Maire ajoute que, malgré toutes les procédures engagées, la commune ne peut recouvrer ces sommes. Par ailleurs, le montant des impayés est, à ce jour, à hauteur de 25 à 30 000 €. Des procédures sont mises en œuvre pour obtenir le remboursement.

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mise en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total s'élève à la somme de 243,26 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 243,26 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## PATRIMOINE - URBANISME

### 2015.69 Vente de parcelles à La Nantaise d'Habitation – rue des Aloès

#### Débats

Monsieur BOITARD indique que les parcelles appartiennent à la commune et sont situées en zone UBb. La rue des Aloès est située au sud de la rue du Muguet avec, à côté au nord, un bassin d'orage.

Monsieur BOITARD ajoute que le permis de construire a été signé. La Nantaise d'Habitation prévoit de construire 8 logements à destination sociale. En effet, ces deux parcelles sont couvertes au PLU par une servitude de mixité sociale.

Le prix fixé pour cette vente est de 150 000 €. La Nantaise d'Habitation proposait un prix nettement inférieur. Aussi, celui-ci a été renégocié à la hausse. Ce prix est relativement intéressant pour la commune car il est légèrement au-dessus du prix appliqué habituellement d'usage, au mètre carré, pour les rachats de terrains relatif à du logement social.

*Madame le Maire précise que ces parcelles étaient délaissées depuis un certain nombre d'années du fait que le lotissement n'était pas passé dans le domaine public.*

*Madame le Maire ajoute que ces nouvelles constructions seront des pavillons, à savoir 4 T3 et 4 T4 comme l'ensemble du quartier. En effet, la commune tenait à maintenir cette zone en pavillonnaire et ne souhaitait pas de collectif dans ce secteur.*

*Par ailleurs, la trame paysagère, située au milieu de ces parcelles, sera conservée par le bailleur.*

*Madame le Maire souligne que les riverains ont été réunis afin qu'un travail en commun soit réalisé pour tenir compte de leurs souhaits. Cette réunion s'est très bien passée et les riverains ont été très constructifs.*

*Madame le Maire souligne que La Nantaise d'Habitation a réalisé un travail de qualité et a su insérer, au niveau de l'architecture, ces nouveaux logements dans le quartier. Le résultat final est recherché, ce qui permettra de ne pas avoir de dénotation dans ce quartier où il y a de très belles maisons.*

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes d'estimation réalisées auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, service France Domaine 44, en dates du 23 décembre 2014 et du 17 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010-2016,

VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire et Environnement" du 17 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- parcelle BX n°155 d'une superficie de 2 072 m<sup>2</sup>,
- parcelle BX n°157 d'une superficie de 1 121 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont classées en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme et desservies par la rue des Aloès, voirie publique de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles sont couvertes au Plan Local d'Urbanisme en vigueur par une servitude de mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux à hauteur de 100%,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation légale de favoriser la réalisation de logements sociaux afin de se rapprocher du taux de 25%,

CONSIDÉRANT que La Nantaise d'Habitation a présenté un projet de 8 pavillons sociaux permettant une parfaite intégration dans le tissu urbain pavillonnaire environnant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la vente à la Nantaise d'Habitation des parcelles suivantes :
  - parcelle BX n°155 d'une superficie de 2 072 m<sup>2</sup>,
  - parcelle BX n°157 d'une superficie de 1 121 m<sup>2</sup>.
- de VENDRE ces parcelles pour un montant de 150 000 €, hors frais d'acte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2015.70 Acquisition de l'emplacement réservé n°4 au Pan Local d'Urbanisme de Sautron

### Débats

Monsieur BOITARD indique que cette acquisition concerne une maison que tous les élus connaissent située à côté de la Mairie d'une superficie de 835 mètres carrés.

Cette parcelle est couverte par un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'aménagement ou la réalisation d'un équipement public.

Monsieur BOITARD précise que cette maison, qui n'est plus occupée depuis plusieurs années, est dans un état ancien avec, au rez-de-chaussée des pièces petites et un étage relativement bas de plafond. Cependant, la parcelle a un réel intérêt pour la commune.

Les propriétaires ont souhaité mettre en œuvre le droit de délaissement prévu au Code de l'Urbanisme.

Les services de France Domaine ont donc été consultés et ont évalué le bien à 334 000 €.

Monsieur BOITARD souligne que la commune a le droit, légalement, d'ajuster le prix entre moins 10% et plus 10% de 334 000 €. Lors des négociations, la commune a évidemment proposé le prix le plus faible pour, au final, trouver un accord sur un prix de vente de 367 000 €, soit 10% au-dessus du prix donné par France Domaine.

Madame le Maire ajoute que, lorsque la commune fait estimer un bien par les domaines, elle a la possibilité, soit de faire à moins 10%, soit à plus 10%. Il y a eu un travail de négociation avec la famille de façon à trouver un prix convenable afin de ne pas spolier la famille et la commune. La transaction a abouti à la somme de 367 000 € qui est, effectivement, à plus 10%, comme expliqué précédemment par Monsieur BOITARD, mais qui rentre, effectivement, dans le prix des domaines. La commune n'a pas le droit d'imposer des prix hors estimations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait connaître l'évolution de cette acquisition. En effet, quel sera le futur sur cette parcelle : une réhabilitation, la destruction de la maison et / ou la création d'une nouvelle structure.

Madame le Maire répond, qu'à ce jour, rien de précis n'est arrêté. Il faut savoir que cette parcelle était un emplacement réservé et que la commune avait tout intérêt à acquérir cet emplacement.

Madame le Maire souligne qu'il faut prendre le temps de la réflexion, sans précipitation. Par ailleurs, la commune se devra d'avoir les fonds nécessaires pour faire quelque chose. Cette parcelle est un endroit stratégique située à côté de la Mairie qui est, par elle-même, un très beau bâtiment. Aussi, on se doit de ne pas faire n'importe quoi.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007, modifié les 9 avril 2010 et 19 avril 2013 et mis à jour le 16 octobre 2014,

VU l'avis des services de France Domaine,

VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire et Environnement" du 25 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que la parcelle bâtie BH n°227 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, située 3, rue de la Mairie, est couverte par le Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n°4 au bénéfice de la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que le mandataire du vendeur a demandé la mise en œuvre du droit de délaissement prévu au Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette propriété, jouxtant la Mairie, constitue une enclave au sein du parc de la Linière,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de disposer de ce patrimoine afin de pouvoir envisager une extension du bâtiment de la Mairie mais également du parc de la Linière,

CONSIDÉRANT que le prix proposé pour l'achat de cette parcelle est de 367 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle bâtie BH n°227 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup> située 3, rue de la Mairie au prix de 367 000 €, hors frais d'acte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2015.71 Renouvellement de la convention pour le service commun Géonantes

#### Débats

Monsieur BOITARD indique que le service commun Géonantes est un outil d'urbanisme, portail géographique en mode extranet. Cet outil permet aux agents des divers services d'urbanisme d'avoir toutes les données géographiques de leur commune et de toute autre commune. En effet, ce portail est partagé par 22 communes de l'agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'utilisation pour 5 ans. Le montant pris en charge par la commune passe de 679 € à 630 €, montant calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune annuellement.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la mise en place de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Communale à fiscalité propre,

VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire et Environnement" du 25 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont adopté un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques avec, notamment, pour objectif de partager l'utilisation du référentiel géographique et d'en faire un suivi commun pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT que le portail géographique "Géonantes" s'est développé en mode Extranet dans 23 communes volontaires au titre des coopérations techniques des contrats de co-développement 2012-2014,

CONSIDÉRANT que la convention arrivant à échéance, les communes ont décidé de poursuivre cette mise en commun,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la présente convention est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un nombre d'habitants qui est passé de 6 800 en 2012 à 6 989 (source INSEE),

CONSIDÉRANT que le montant pris en charge par la commune de Sautron passe donc de 679 € (précédente convention) à 630 €, montant annexé sur le nombre d'habitants de la commune annuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2015.72 Programme Local de l'Habitat – modification et prorogation pour la période 2014-2018 - avis de la commune de Sautron

##### Débats

Monsieur BOITARD indique que le Programme Local de l'Habitat est un document de programmation et de cadrage de la construction des logements à l'échelle du territoire. Les objectifs du PLH sont intégrés dans le PLU.

En terme de production de logements, les objectifs 2010-2016, sur l'agglomération, étaient fixés à 4 500 / 5 500 logements. Au regard de ces chiffres, Nantes Métropole a décidé d'adapter les objectifs futurs pour la période 2014-2018 à 5 500 / 6000 logements. Cette augmentation est due à la loi dite DUFLOT confortée par la loi ALUR qui a fait évoluer les taux obligatoires de logements sociaux de 20% à 25%.

Pour la commune de Sautron, l'objectif préalable était, auparavant, fixé à 60 / 70 logements par an, objectif très largement rempli ces dernières années. La commune disposait, au 1er janvier 2014, de 412 logements sociaux soit 13,41% sur un parc de 3 058 logements.



*Cependant, pour les années à venir et notamment pour la période 2014-2018, les objectifs, en accord avec Nantes Métropole, ont été revus à la baisse, à savoir 50 logements par an dont 18 logements sociaux.*

*Monsieur BOITARD indique que ces chiffres ont été revus à la baisse car la commune manque de foncier disponible et les opérations de constructions potentielles sur le territoire qui sont de plus en plus limitées. Par ailleurs, le PEAN, Protection des Espaces Agricoles et Naturels, limite l'extension de la commune au-delà du Cens et donc de la zone agricole, sans oublier les futures zones à urbaniser qui ne permettront jamais d'atteindre facilement les 25%.*

*Monsieur BOITARD souligne que, pour 2016, les 18 logements sociaux seront atteints sans réelle difficulté. Au-delà, cet objectif ne sera pas assuré et la commune ne pourra pas atteindre un taux de 25% en 2025.*

*Aussi, Madame le Maire de Sautron a défendu le principe de mutualisation au niveau de la métropole, ce qui permet de mutualiser entre les communes. Ce principe consiste à considérer l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux, non plus à l'échelle de Sautron, mais pour tout le territoire de l'agglomération.*

*Cette disposition permettra à la commune de pouvoir déroger à l'obligation à l'échéance de 2025 mais également d'éviter de prononcer un état de carence auprès du Préfet. En effet, celui-ci peut mettre la commune en état de carence et prendre des décisions pour imposer des zones sur lesquelles il y aura 100% d'habitat social.*

*Monsieur BOITARD ajoute que cette mutualisation va permettre à la commune d'avoir un objectif beaucoup plus atteignable avec, bien entendu, des contreparties. Tout en restant dans l'objectif de 25% de logements sociaux à terme, chaque opération nouvelle devra comporter 35% de logements sociaux, condition pour qu'il y ait rééquilibre autorisé par la loi ALUR.*

*Madame le Maire tient à préciser qu'il ne faudra pas atteindre 35% sur chaque opération mais sur une moyenne, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.*

*Monsieur BOITARD indique que, sur l'opération rue des Aloès, il y aura 100% de logement social. Cependant, sur une opération privée qui peut se faire à côté, il peut y avoir très peu ou pas du tout de logement social.*

*Madame le Maire souligne que cela évitera de multiplier par 5 les pénalités. A ce jour, la commune en est exonérée car de gros efforts ont été faits, dernièrement, par l'engagement de terrains pour la construction de logement social.*

*La commune avait, en général, des pénalités de l'ordre de 50 à 60 000 € par an. Cette mutualisation évitera des pénalités comprises entre 250 et 300 000 €, ce qui est quand même relativement important.*

*Madame le Maire ajoute que la métropole de Nantes n'avait pas envisagé la mutualisation des logements sociaux. Lors d'une conférence des maires, Madame le Maire a soulevé ce point. Certaines villes n'étaient pas tout à fait d'accord, ce que l'on peut comprendre, car elles avaient déjà énormément de logement social sur des territoires beaucoup plus étendus. De ce fait, il y a eu un consensus entre les 24 maires.*

*Madame le Maire souligne que certaines villes comme Nantes, Saint Herblain ou Rezé ont dépassé l'objectif des 25%. D'autres communes qui disposent encore du foncier nécessaire pour atteindre l'objectif de 25% ne peuvent, quant à elles, bénéficier du dispositif de mutualisation.*

*Cette délibération doit être prise rapidement afin qu'elle puisse également être actée au Conseil Communautaire du 15 décembre prochain.*

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion et notamment,

VU la loi Duflot du 18 janvier 2013 modifiant l'article 55 de la loi SRU,

VU l'avis de la Commission "Aménagement du Territoire et Environnement" du 25 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010-2016,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030,

CONSIDÉRANT que des objectifs de constructions neuves élevés et territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la métropole,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, une évaluation à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée,

CONSIDÉRANT que les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du Plan Local de l'Habitat conduisent la métropole à proposer une modification du Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que le Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Métropolitain sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs et dans un calendrier conjoint à l'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat et du prochain Plan de Déplacement Urbain,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2016, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de deux ans comme le prévoit l'article L. 302-4-2 du CCH et ce, sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet jusqu'à l'adoption du prochain Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLH doit, au préalable, être soumis, pour avis, au vote du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013 en même temps que l'évaluation des politiques urbaines de Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que cette évaluation avait pour objectif d'analyser les évolutions territoriales et réglementaires intervenues depuis 3 ans et d'identifier les actions à modifier ou intégrer pour les 3 prochaines années :

- contexte réglementaire et dispositifs nationaux en matière d'habitat renouvelés impactant le Programme Local de l'Habitat,
- un contexte socio-démographique et des dynamiques des marchés locaux de l'habitat actualisés,
- une nécessaire actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues dans le territoire depuis l'adoption du PLH,
- de nouvelles dispositions en matière de logement social nécessitant une actualisation des objectifs de logements sociaux. C'est pourquoi la métropole souhaite mobiliser une possibilité réglementaire offerte aux EPCI dotés d'un PLH : la mutualisation qui consiste à répartir le nombre de logements à rattraper à l'échelle intercommunale dans une recherche de solidarité intercommunale et d'équilibre des territoires. La mutualisation peut donc être proposée aux communes qui n'ont pas la capacité suffisante à produire des logements sociaux et ce sous deux conditions : la condition de reporter les logements non réalisés sur d'autres communes et la condition de maintenir un engagement fort et concret des communes à construire plus que dans la période antérieure : cet effort de production est fixé à 35% de logements sociaux dans la production globale.

- une actualisation des fiches communales PLH des 24 communes de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification et de prorogation du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2018,
- d'APPROUVER la fiche communale actualisée de Sautron, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié et la possibilité d'actionner le principe de mutualisation offert à la commune de Sautron,
- de S'ENGAGER à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié – prorogé,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## INTERCOMMUNALITE

### 2015.73 Avis sur le projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole Nantaise

#### Débats

*Madame le Maire indique que le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise est une démarche entreprise entre les communes de l'agglomération sous diverses formes : transferts de compétences, mise à disposition de services, prestations de services, mutualisation de groupements d'achats.*

*Dans le cadre du pacte métropolitain qui a été signé par la métropole, la réflexion sur le renforcement de ces mutualisations s'est posée et a été relancée l'année dernière. La démarche a été menée à la fois par les élus et par les Directeurs Généraux des Services, ce qui a permis de préciser quelles étaient les mutualisations prioritaires.*

*Aujourd'hui, un certain nombre de mutualisation existent : mutualisation entre la ville de Nantes et la métropole engagée depuis la constitution de la communauté urbaine en 2001, des mutualisations entre la métropole et 22 communes comme, par exemple, le service Géonantes évoqué précédemment et une mutualisation entre Nantes Métropole et 8 communes sur l'instruction des autorisations du droit des sols. En effet, certaines communes n'instruisaient pas leurs permis de construire qui étaient gérés par le Département.*

*De même, des coopérations ont été mises en place dans le domaine de la commande publique afin d'obtenir des coûts moindres, des échanges de données géographiques et des mises à disposition d'applications informatiques.*

*Madame le Maire précise qu'il est important de poursuivre les chantiers engagés l'année dernière en matière de développement des mutualisations entre la métropole et les communes, de coopérations entre les communes de l'agglomération et de coopération en matière de commande publique.*

*Un état des lieux a été réalisé sur la base d'un questionnaire transmis aux communes avec priorisations des sujets retenus par les Directeurs Généraux des Services et les choix, par les élus, des chantiers prioritaires lors de la Conférence des Maires du 12 juin dernier.*

*Madame le Maire indique que les chantiers prioritaires retenus sont les groupements de commandes avec la gestion des déchets verts, l'achat de fournitures, les contrôles périodiques de sécurité et l'entretien des ascenseurs tout en sachant que toutes les communes ne sont pas concernées par tous les chantiers prioritaires.*

*Au niveau de la coopération entre les communes, on retrouve la lecture publique, les piscines et les écoles de danse et de musique pour lesquels Sautron n'est pas concernée.*

*En ce qui concerne les mutualisations entre la métropole et les communes, les priorités sont la gestion des archives, domaine particulier et très pointu, les ressources numériques, l'instruction des autorisations des droits de sol et les centres de supervision urbaine sans oublier le développement et l'animation des réseaux professionnels.*

*Une instance de suivi va se mettre en place sur l'état d'avancement, sur l'analyse de l'impact et sur la validation d'un certain nombre de choses entre les communes.*

*Madame le Maire indique que la commune de Sautron n'est pas réellement concernée mais l'assemblée délibérante doit, néanmoins, donner son avis.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 74 précisant que le rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres et le projet afférent devaient être transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qu'ils devaient être approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015,

VU la validation du nouveau pacte métropolitain en date du 15 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec les communes de l'agglomération sous diverses formes (transferts de compétences, mise à disposition de services, prestations de services...),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du pacte métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a été relancée en novembre 2014,

CONSIDÉRANT que la démarche menée début 2015 avec les Maires des communes et les Directeurs Généraux des Services (DGS) a permis de préciser les objectifs attendus en la matière et d'identifier les sujets prioritaires,

CONSIDÉRANT que, dans un contexte économique contraint, l'objectif est de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'utilisateur toujours amélioré,

CONSIDÉRANT que le schéma de coopération et de mutualisation doit permettre de renforcer les mutualisations avec la Métropole et les coopérations entre les communes mais aussi de développer le recours aux groupements de commandes et les réseaux professionnels,

CONSIDÉRANT que les chantiers prioritaires ont été validés en Conférence des Maires du 12 juin 2015,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de coopération et de mutualisation rappelle les enjeux et le cadre juridique, dresse un état des lieux des mutualisations existantes, présente les chantiers prioritaires retenus et précise la gouvernance mise en place,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DONNER un avis favorable au projet de schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole Nantaise,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2015.74 Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

##### Débats

*Madame le Maire indique que la loi NOTRe impose que, chaque Département doit se doter, avant le 31 mars 2016, d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, schéma destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.*

*Le Schéma Départemental doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.*

*Ce schéma est établi par les services de l'État et doit être soumis, pour avis, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, composée d'élus locaux, qui se prononcera au vu des avis émis par les communes et les EPCI concernés.*

*Madame le Maire précise que le Préfet a initié, depuis un certain nombre de mois, des rencontres territoriales pour construire ce nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

*Cette démarche va aboutir à la constitution de communes nouvelles dont certaines sont déjà en cours et de fusions d'intercommunalités comme, par exemple, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire qui n'atteint pas les 15 000 habitants réglementaires pour faire une intercommunalité à elle seule. Aussi, il a été demandé à cette communauté de commune de fusionner avec l'intercommunalité la plus proche d'elle.*

*Madame le Maire souligne que la problématique de ce schéma est qu'il est imposé aux élus locaux et que ceux-ci ne partagent pas toujours les choix demandés. En effet, on va imposer le choix d'une intercommunalité alors que certaines voudraient avoir la possibilité de pouvoir choisir l'intercommunalité qui les intéresse. De la même façon, la constitution des communes nouvelles est également imposée. On va ordonner à une commune de "se marier" avec la commune voisine qui est à sa gauche alors que l'on préférerait "se marier" avec la commune voisine qui est à sa droite. C'est comme si, par exemple, on imposait à la commune de Sautron de rejoindre Orvault alors que l'on voudrait aller à Couëron ou inversement de rejoindre Couëron alors que l'on souhaite aller à Orvault.*

*Madame le Maire ajoute que les élus concernés ne sont pas toujours d'accord sur les schémas qui sont établis. Il serait important de respecter le vécu des maires et des présidents d'intercommunalités.*

*Madame le Maire rappelle que la commune de Sautron n'est absolument pas concernée mais doit, cependant, se prononcer sur ce schéma. Aussi, Madame le Maire propose, car cela lui semble correspondre le plus à ce qui pourrait aider les intercommunalités ou les communes nouvelles, d'approuver ce projet de schéma départemental sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des maires et des présidents d'intercommunalités concernés de façon à ce que il n'y ait pas de tensions et que cela se fasse dans les meilleures conditions possibles.*

*Monsieur BLIN demande à quoi sert réellement cette coopération intercommunale.*

*Madame le Maire répond que cela permet d'éviter qu'il y ait de trop petites communes mais également le nombre des communes en France. A ce jour, il y en a 36 000. De même, cela permet de limiter le nombre de petites intercommunalités, la communauté de communes de Cœur d'Estuaire étant un exemple avec 9 000 habitants. Cela permet de faire des intercommunalités qui soient beaucoup plus importantes.*

*Monsieur GUILLAMO demande si des communes proches de Sautron sont concernées par ce schéma.*

*Madame le Maire précise qu'aucune commune de la métropole n'est concernée par un regroupement. Le schéma concerne des communes du Département où il y a des communes qui sont déjà concernées par des communes nouvelles et des intercommunalités qu'il faudra raccrocher à d'autres intercommunalités.*

*Monsieur GUILLAMO souhaiterait savoir si la métropole comprend 22 ou 24 communes. En effet, on parle, parfois de 22 et parfois de 24. Lors du précédent point, Madame le Maire a fait référence à 22 communes.*

*Madame le Maire répond qu'il y a eu des mutualisations avec seulement 22 communes mais que la Communauté Urbaine comporte bien 24 communes.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant que chaque Département doit se doter, avant le 31 mars 2016 d'un nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté en 2011,

CONSIDÉRANT que le schéma doit être révisé dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux et doit constituer un moment opportun de ré-interrogation des périmètres en anticipant les évolutions législatives à venir,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma établi par les services de l'État, doit être soumis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, composée d'élus locaux (CDCI), qui se prononcera au vu des avis émis par les communes et les EPCI concernés,

CONSIDÉRANT que le Préfet de Région a initié, depuis plus d'un an, des rencontres territoriales pour construire un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT que plusieurs communes nouvelles sont en cours de création et des intercommunalités envisagent de fusionner,

CONSIDÉRANT, cependant, que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale impose à certaines intercommunalités des choix que les élus concernés ne partagent pas,

CONSIDÉRANT que les Assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois à compter du 12 octobre 2015 pour se prononcer,

CONSIDÉRANT, qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale **sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et des Présidents d'Intercommunalités concernés,**
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2015.75 Ouverture des commerces les dimanches précédant les fêtes de fin d'année

##### Débats

*Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur une décision pour l'année 2016. En effet, la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture des commerces est autorisée doit, désormais, être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Pour 2015, la métropole a reconduit le même principe que l'année dernière, c'est-à-dire une ouverture les deux dimanches qui précèdent Noël de 12 heures à 19 heures et non plus de 14 à 19 heures pour tous les commerces de centre-ville et centre-bourg à l'exclusion, bien entendu, des grandes surfaces et des grands centres commerciaux.*

*Pour 2016, le Conseil Municipal doit donner son avis pour autoriser l'ouverture des commerces les dimanches avant Noël, limités à deux après-midi de 12 heures à 19 heures, comme cette année avec l'accord préalable des commerçants et des partenaires sociaux. Pour cette année, Madame la Présidente de Nantes Métropole a eu l'accord des organisations représentatives et consulaires.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer que l'accord préalable entre partenaires sociaux du territoire est primordial vis-à-vis des salariés. Il demande comment cela va s'organiser dans le cadre plus global des commerces sautronnais qui sont concernés.*

*Madame le Maire rappelle que cela concerne seulement les petits commerces du centre.*

*Madame le Maire pense que la grande surface située sur la commune n'ouvrira jamais les dimanches qui précèdent Noël car cela n'est pas dans sa politique. En effet, elle n'ouvre jamais les jours fériés.*

*Les commerces doivent faire une demande d'autorisation et cette ouverture ne se fait que sur la base du volontariat. Si des demandes sont adressées en Mairie, Madame le Maire prendra le temps de les étudier. Par ailleurs, Madame le Maire prend, bien évidemment, un arrêté d'ouverture.*

*Madame le Maire trouve, personnellement, qu'il est un peu tôt pour prendre une décision d'ouverture pour 2016 mais c'est à la demande du Préfet.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron précisant les modalités de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire doit, désormais, demander l'avis du Conseil Municipal, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDÉRANT que cette disposition n'est pas applicable pour les ouvertures des dimanches de 2015 mais uniquement pour les dimanches ouverts en 2016,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture des commerces est autorisée doit, désormais, être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que les communes de l'agglomération nantaise s'expriment chaque année sur la question des demandes d'autorisation d'ouverture sollicitées par les surfaces commerciales, en particulier pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT, qu'au travers d'un vœu du Conseil Communautaire, pendant de nombreuses années, elles ont exprimé une position commune visant à ne pas déroger à la règle du repos dominical y compris pour cette période particulière,

CONSIDÉRANT, qu'en 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces le dimanche sous des conditions précises :

- limitation de deux après-midis des dimanches avant Noël,
- accord préalable entre les commerçants pour réserver le bénéfice de l'ouverture aux commerces de centre-ville et de centre-bourg,
- accord préalable entre partenaires sociaux du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'AUTORISER l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg, pour 2016, dans les strictes conditions suivantes :
  - limitation de deux après-midis des dimanches précédant Noël de 12 heures à 19 heures,
  - au vu d'un accord entre l'ensemble des commerçants, sous l'égide de leurs organisations représentatives et consulaires, qui réserve le bénéfice d'une éventuelle autorisation aux seuls commerces des centres villes et centres-bourgs et de proximité, à l'exception de tout autre,
  - au vu d'un accord entre partenaires sociaux du territoire.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	



## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°22 du 12 octobre 2015 relative à la souscription d'un abonnement à l'outil de gestion WICAT afin de faciliter la saisie et le suivi des commandes du service "Restauration" avec la société PROCLUB pour un montant annuel de 240 € HT, soit 288 € TTC.

Décision n°23 du 16 octobre 2015 relative à la signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour la maintenance des archives de la commune de Sautron pour un coût de 1 795,50 €.

Décision n°24 du 20 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/04 pour des travaux en moins-value avec l'entreprise GALLARD dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri scolaire à l'école de la Forêt (lot n°4 – charpente métallique) s'élevant à – 545 € HT, soit – 654 € TTC

Décision n°25 du 20 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/21 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri scolaire à l'école de la Forêt (dévoisement d'une alimentation EF existante) avec l'entreprise GROUPE FEE pour un coût de 327,50 € HT, soit 393 € TTC.

Décision n°26 du 30 octobre 2015 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/05 pour des travaux en moins-value avec l'entreprise BATITECH dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri scolaire à l'école de la Forêt (lot n°5 – couverture / étanchéité) s'élevant à – 59,07 € HT, soit – 70,88 € TTC.

Décision n°27 du 17 novembre 2015 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'études de programmation pour la restructuration du groupe scolaire de la Rivière avec l'architecte ARJUNA pour un montant de 13 450 € HT, soit 16 140 € TTC.

### Concessions Funéraires

*Madame le Maire indique qu'elle doit rendre compte, chaque année, des décisions prises en matière de concessions funéraires que ce soit les concessions de terrains ou les cases de columbarium. Au 8 décembre, il y a eu 30 demandes d'achats ou de renouvellement réparties de la manière suivante : 5 achats de concessions de terrains pour une période de 15 ans, 2 achats de concessions de terrains pour une période de 30 ans, 6 achats de case de columbarium pour une période de 15 ans et 3 renouvellements de concessions de terrains pour 30 ans.*

*A ce sujet, Madame le Maire indique qu'elle n'a pas souhaité augmenter les tarifs des concessions car ils sont déjà relativement élevés par rapport à la moyenne de l'agglomération. Pour une concession de 30 ans, le tarif est de 800 €, 300 € pour une concession de 15 ans, 150 € pour un carré enfant et 500 € pour une urne de columbarium. ,*

*Madame le Maire ajoute qu'elle fera le point sur les décisions prises en matière de concessions lors de chaque séance afin d'éviter d'avoir une liste fastidieuse.*

Arrêté n°24 du 12 février 2015 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°116 du 17 février 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°288 dans le nouveau cimetière pour une durée de 15 ans.

Arrêté n°25 du 27 avril 2015 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°117 du 9 juin 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°594 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°118 du 16 juin 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°9 du 24 juin 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°366 dans l'ancien cimetière pour une durée de 15 ans.
Arrêté n°10 du 17 juillet 2015 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°368 dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°119 du 5 août 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°120 du 12 août 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°121 du 17 août 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°122 du 4 septembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°123 du 4 septembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°352 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°26 du 8 septembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°27 du 14 septembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°124 du 17 septembre 2015 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°125 du 6 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°214 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°126 du 6 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°266 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°127 du 8 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°361 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°128 du 9 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°231 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°28 du 12 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de case de columbarium n°603 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°129 du 14 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°242 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°130 du 19 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°310 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°29 du 21 octobre 2015 relatif à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°131 du 27 octobre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°322 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°132 du 2 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°293 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°30 du 4 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de case de columbarium n°599 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°133 du 6 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°274 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°134 du 9 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°816 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.
Arrêté n°135 du 10 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°252 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°136 du 19 novembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de terrain n°371 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

*Madame le Maire précise que le registre d'émargement va circuler. Deux signatures sont demandées pour la Décision Modificative.*

## **Divers**

*Madame le Maire informe les élus que l'invitation pour les vœux au personnel a été distribuée dans toutes les pochettes. Elle remercie les élus de bien vouloir répondre, cela évitera à la personne qui s'occupe du suivi de devoir rappeler tous ceux qui n'auront pas répondu.*

*Dans le cadre de l'état d'urgence, Madame le Maire propose que, l'année prochaine, la commune organise une session de formation des premiers secours pour les élus ou, éventuellement, un renouvellement. Aussi, elle remercie les personnes intéressées d'adresser un mail à sa secrétaire ou à elle-même.*

*Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du mandat, chaque élu a le droit à des journées de formation sur son temps de travail. Madame le Maire souhaite repasser l'information car, très régulièrement, on lui dit "je ne peux pas car je travaille". Elle le comprend tout à fait mais il faut savoir que tout élu a le droit à des jours de formation sur son temps de travail, soit 18 jours pour la durée du mandat à condition que les formations soient organisées par des organismes agréés.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et trente minutes.*

## **Tour de Table**

Monsieur BODINIER souhaite faire un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Les derniers travaux d'aménagement et d'amélioration s'achèvent. La voie qui conduit à l'entrée de l'aire est terminée et bitumée et la clôture est enfin posée.

Monsieur BODINIER indique que l'inquiétude se posait sur la pose des clôtures. En effet, l'aire étant achevée et les clôtures non posées, n'importe qui pouvait y entrer.

Monsieur BODINIER ajoute que l'ouverture officielle n'est, à ce jour, pas encore programmée dans la mesure où il manquait justement la clôture.

Par ailleurs, il manque également la liaison avec France Télécom. Cela n'impacte pas forcément les gens du voyage eux-mêmes mais le fonctionnement de tout le système informatique de gestion des fluides qui doit se faire par liaison. La Métropole attend donc que France Télécom se réveille.

La date d'ouverture sera transmise par le Syndicat Mixte des gens du voyage.

Monsieur FLAMANT indique que le groupe de travail qui élabore la charte qui prendra la suite de l'Agenda 21 a pratiquement terminé sa mission. La dernière réunion est prévue le 17 décembre. Monsieur FLAMANT espère que ce document pourra être présenté et mis à l'approbation des élus lors du prochain Conseil Municipal.

Madame DURAND demande quels types d'animaux sont concernés lorsque l'on parle d'animaux errants.

Madame le Maire indique que cela concerne tous les animaux.

Madame DURAND demande si les paons sont considérés comme des animaux errants.

Madame le Maire répond par la positive.

Madame DURAND précise que deux paons venaient régulièrement, cet été, dans son jardin. Si cela peut être amusant au début, cela l'est beaucoup moins ensuite au vu des désagréments causés.

Monsieur MINCHENEAU propose de résoudre le problème de paons de Madame DURAND ... pan, pan...

Monsieur MINCHENEAU indique qu'il avait bien entendu parlé des maillots que la municipalité offrait aux coureurs. Cependant, comme il est un peu dur à la détente, il y a réfléchi qu'en début de semaine. Il s'est, en effet, aperçut que non seulement il y avait des membres du Conseil Municipal mais également des citoyens. Aussi, Monsieur MINCHENEAU pense qu'il serait intéressant de constituer un groupe "courir à Sautron" qui permettrait à ces gens de ne pas se retrouver isoler et de nommer comme entraîneur, l'adjoint aux sports, Monsieur BODINIER. Par ailleurs, Monsieur MINCHENEAU propose que ce groupe s'ouvre à l'opposition. Cela permettrait de créer des liens avec un début des entraînements en janvier avec pour objectif les foulées nantaise en fin d'année.

Madame le Maire précise qu'elle va réfléchir à cette proposition.

En l'absence de Madame LE GALLAIS, Madame WEINGAERTNER souhaitait simplement préciser qu'il y a eu, dernièrement, l'élection des membres du Conseil Municipal des Enfants. Toutes les écoles étaient représentées avec des élèves de CM1 et CM2. Les jeunes conseillers sont élus pour 2 ans. Le premier Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 21 janvier.

Madame le Maire remercie Madame LE GALLAIS et tous les services pour l'organisation extraordinaire de cette élection. "On était vraiment dans de véritables bureaux de votes avec les mêmes dispositions que lors du premier tour des élections régionales". Les enfants ont pris très sérieusement leur rôle avec des campagnes très énergiques et des affichages extrêmement amusants.

Madame SERAZIN dresse le bilan définitif d'Impressions d'Arts. Il y a eu 17 artistes, 350 œuvres présentées et 2 600 visiteurs, enfants inclus. Le premier dimanche a attiré 473 visiteurs et plus de 500 pour le 2ème dimanche. 18 ateliers ont été organisés pour les scolaires, ce qui a représenté 568 élèves.

En ce qui concerne les autres manifestations, le groupe de chants corses "Méridianu" a attiré 141 personnes, 81 personnes pour le spectacle humoristique "Lisbeth & Lisbeth" et 100 personnes pour le spectacle de stand up organisé à la suite du match de gala. Les entrées du match et du spectacle ont permis de récolter la somme de 2 500 € au bénéfice de l'association "Rêves 44".

*S'agissant des journées du patrimoine, 163 personnes ont visité la chapelle de Bongarant avec une visite guidée par 2 historiens. Quant au rallye pédestre, il a connu un peu moins de fréquentation avec seulement 16 personnes.*

*Madame SERAZIN indique que, lors du forum des associations, 18 associations sautronnaises étaient présentes, forum qui était couplé avec l'accueil des nouveaux sautronnais.*

*Par ailleurs, la commune avait organisé un concours photo qui n'a pas eu le retour escompté avec seulement 3 photos. La photo lauréate a été exposée sur les abribus et sera, également, en couverture de l'agenda pour l'année.*

*Monsieur BLIN indique qu'il anime "les lundis de l'Ordi" avec Monsieur DE LA BOURDONNAYE. Cette animation, proposée en après midi tous les 15 jours permet d'amener les seniors à manipuler "tant bien que mal" soit un ordinateur, soit une tablette. L'objectif est de les amener à pouvoir lire leurs mails, envoyer des photos et communiquer avec leurs enfants par Skype ou tout autre logiciel.*

*Monsieur BLIN précise qu'il y a beaucoup de demandes étant donné que le club informatique est, pour l'instant, en stand by. Beaucoup de seniors sont en demande. Monsieur BLIN ajoute qu'il incite les seniors à acheter soit un ordinateur tout simple, soit une tablette en sachant que cette dernière est beaucoup plus pratique.*

*"Les lundis de l'ordi" reprendront au premier semestre 2016 avec, déjà, 16 à 20 personnes d'inscrites. Les cours sont structurés en 5 cours de 2 heures.*

*Madame le Maire ajoute que cette opération est un beau succès et qu'elle remercie les 2 bénévoles qui s'en occupent activement.*

*Madame le Maire précise qu'un petit marché de Noël est organisé à l'école Saint Jean-Baptiste, le vendredi 11 décembre à 17 heures 45.*

*Monsieur GALLANT souligne qu'il y a beaucoup de personnes qui envoient notre démocratie. Aussi, il appelle tous ses collègues à inciter les personnes à venir voter, soit en suivant les chemins balisés mis en place par Michel, soit en portant le maillot de Monsieur MINCHENEAU.*

*Madame BOUREILLE rappelle aux élus le marché de Noël, le samedi 12 décembre à partir de 10 heures. Elle invite les personnes à venir nombreuses.*

*Par ailleurs, Madame BOUREILLE revient sur la dissolution de l'association "les vitrines sautronnaises". Après rebondissement, un nouveau président prendra le relais. Il s'agit de Monsieur Sylvain CHEROUGE de l'épicerie fine "EB". Madame BOUREILLE précise qu'il n'était pas partant puisqu'il souhaitait, très naturellement, prendre le temps de s'implanter et de développer sa clientèle avant de se consacrer à d'autres activités. Apparemment, il y a dû y avoir du changement puisqu'il sera le futur président de l'association et sera élu officiellement lors d'une Assemblée Générale qui aura lieu en janvier 2016. Le bureau sera constitué de Madame GUITTON d'Optique 2000, de Monsieur POISSON de la Villa Roma et de Monsieur MONCELLY pour la Banque Populaire qui sera, évidemment, le trésorier.*

*Madame le Maire rappelle, comme l'a fait précédemment Monsieur GALLANT, qu'il y a un 2ème tour pour les élections et qu'il est important de voter.*

*A ce sujet, elle souhaite remercier toutes les personnes qui tiennent les bureaux de vote, que ce soit les élus car cela demande un temps de travail important mais surtout toutes les personnes volontaires de la commune qui se sont proposées pour tenir les bureaux de vote. Cette année, la commune n'a eu aucun problème pour remplir les créneaux horaires de permanence, ce qui est quand même assez exceptionnel.*

*De même, Madame le Maire remercie chacun du sérieux dans la tenue des bureaux de vote dans le cadre de l'état d'urgence avec des consignes strictes qui ont été très bien respectées.*

Sautron, le 11 décembre 2015

Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**